

Comité Local d'Information et de Concertation

CENTRE ISERE

Réunion du 14 décembre 2012

à 16 heures 00 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Frédéric PERISSAT – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
M. Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
M. Christian MAS, DDT de l'Isère – Service Prévention des Risques
Capitaine Sophie GULLINO, SDIS 38 – chef du bureau STMO Sud

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. François MARTIN, Elu de Voreppe
M. Jean MOUREY, Maire de Vif
M. Guy GENET, 1^{er} adjoint au Maire de Vif

Les membres du collège des « exploitants »

M. Philippe MUFFAT, Directeur de STEPAN EUROPE
Mme Christine HANY, Responsable HSE de STEPAN EUROPE
M. Jean Pierre REYNAUD, Directeur technique et QHSE de TITANOBEL
M. Ludovic SIMONIN, Directeur régional Centre Alpes de TITANOBEL
M. Jacques REVIL SIGNORAT, Directeur régional de la société EPC France

Les membres du collège des « riverains »

Mme Annie VASSY, Présidente de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe
Jean-Marie SEGUY, Veurey-Voroize
M. Thierry BAUDOIN, Vif

Les membres du collège des « salariés »

M. Rémy DUJET, représentant du personnel de la société STEPAN EUROPE

Assistaient également à la réunion

M. Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes – Adjoint au chef de l'UT de l'Isère
M. Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes – UT de l'Isère
Mme Jocelyne LESCURE, Secrétaire de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe
M. Sébastien GUERIN, futur Directeur régional de TITANOBEL

Compte rendu

La séance est ouverte à 16h00 par **M PERISSAT**.

L'ordre du jour de la réunion du CLIC est le suivant :

- *Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2011 ;*
- *Bilan des actions engagées en 2011 et 2012 dans chaque établissement en matière de prévention des risques ;*
- *Point sur les inspections réalisées par la DREAL en 2011 et 2012 dans les différents établissements ;*
- *Etat d'avancement et finalisation du PPRT de Voreppe (bilan de la concertation, avis des POA, avis du CLIC, enquête publique, approbation) ;*
- *Avis du CLIC sur le projet de PPRT de Voreppe ;*
- *Programme d'élaboration du PPRT de Saint Quentin sur Isère ;*
- *Réflexions sur le devenir du dépôt d'explosifs de Vif ;*
- *Questions diverses :*
 - o *Mise en place d'une commission de suivi de site (CSS)*
 - o *Travaux du SPPPY*
 - o *Accompagnement des PPRT*
 - o *Campagne d'information préventive de la population 2013*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2011

Mme VASSY souhaiterait que soit mentionné qu'un courrier de l'ACVV avait été remis aux représentants de l'Etat lors de cette réunion.

Le compte-rendu est approuvé, avec mention de la remarque ci-dessus.

Actions de STEPAN EUROPE en matière de prévention des risques – M. MUFFAT – Directeur
M. MUFFAT présente l'activité du site en 2011 et 2012 et les résultats sécurité de l'établissement de Voreppe.

Il présente ensuite les principaux thèmes traités dans le cadre du SGS ; l'objectif est de consolider les bons résultats dans le domaine HSE.

STEPAN EUROPE participe activement aux groupes de travail mis en place par l'UIC en matière de retour d'expérience.

STEPAN EUROPE vise la certification ISO 22716 relative aux bonnes pratiques de fabrication, afin de pouvoir s'orienter vers le marché de la cosmétique et de la pharmacie.

Les audits internes et externes n'ont donné lieu à aucune remarque.

M. MUFFAT présente ensuite les actions réalisées en 2011 et 2012 qui contribuent à la prévention des risques et qui représentent un investissement de 1,1 M€.

Le programme pluri-annuel de réduction des risques est orienté sur les exigences réglementaires et leur anticipation des : classification des produits (REACH, douanes), poursuite des investissements HSE, mise à jour des études de dangers, amélioration de l'outil de production, gestion de la maintenance.

Aucun incident ou accident n'est à signaler sur la période 2011 – 2012.

Le programme d'exercices d'alerte et d'entraînement a été respecté.

Trois arrêtés préfectoraux complémentaires ont été imposés, portant sur les prescriptions complémentaires issues des études de dangers et du bilan de fonctionnement ainsi que sur la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Mme VASSY fait remarquer que les deux plaintes déposées pour nuisances sonores nocturnes n'ont pas été mentionnées. M. MUFFAT rappelle que ces plaintes ne sont pas fondées, des mesures ayant montré la conformité de l'établissement à la réglementation.

Mme VASSY rappelle que lors de la réunion publique du 23 octobre 2012, les hôteliers se sont plaints de nuisances sonores. M. MUFFAT fait valoir que les mesures qui ont montré la conformité du site ont été réalisées à cette période.

Mme VASSY rappelle également que lors de cette réunion publique, un riverain a fait remarque que la sirène s'était tue en même temps qu'une coupure de courant dans la zone. M. MUFFAT indique que des contrôles ont été faits et que le système de secours par onduleurs et groupe électrogène est opérationnel.

Mme VASSY demande que les éléments concernant l'étude foudre et les mesures de maîtrise des risques soient portés à la connaissance de l'ACVV. M. DENNI précise que les dispositions évoquées concernant l'étude foudre, les MMR résultant de l'étude des dangers sont en cours d'instruction.

Mme VASSY demande que les études dangers soient communiquées à l'ACVV. M. DENNI indique que ces études ne peuvent pas être transmises en l'état, car elles contiennent des données jugées confidentielles ou importantes pour la sûreté (risque de malveillance) par l'exploitant.

Mme VASSY demande ce qu'il en est de l'étude des dangers de l'atelier G. M. DENNI répond que l'étude a été rendue. La mise à jour quinquennale sera instruite après l'approbation du PPRT.

Mme VASSY n'accepte pas que les mises à jour quinquennales soient reportées après l'approbation du PPRT, qui risque de se baser sur des informations obsolètes.

M. PERISSAT rappelle que le CLIC n'a pas autorité pour régler les contentieux qui ont été portés devant le Tribunal Administratif.

M. MARTIN souhaite des précisions sur les mesures qui ont été faites sur les effluents aqueux dans le cadre RSDE. Mme HANY explique la démarche qui consiste à identifier les substances dangereuses dont la concentration dépasse les seuils de risques sanitaires. Cette démarche est en cours, les analyses ont été faites. Certaines actions ont déjà été entreprises (étude pour la mise en œuvre d'un solvant ne contenant pas de naphthalène). Pour d'autres espèces chimiques telles que le zinc et le cuivre, il reste à distinguer la part due à l'activité du site de celle déjà présente dans l'eau avant son utilisation sur le site. Cette phase est en cours de réalisation.

Mme VASSY demande que soient communiqués les éléments relatifs à l'étude menée sur les rejets atmosphériques. M. DENNI répond que le rapport est en cours de validation au niveau régional ; ce rapport porte sur les MMR complémentaires et sur les bilans des effluents aqueux et atmosphériques depuis 2006.

A la demande de Mme LESCURE, M. DENNI indique que les capteurs posés chez certains riverains faisaient partie du dispositif d'étude des rejets atmosphériques.
Mme VASSY demande si le projet R&D évoqué au cours des précédentes réunions est abouti. M. MUFFAT répond que ce projet en est encore au stade de la conception.

Actions de TITANOBEL en matière de prévention des risques – M. SIMONIN – Directeur régional

L'objectif de zéro accident pyrotechnique pour l'année 2011 a été atteint.

Les formations conduites en 2011 ont porté sur le recyclage annuel des employés titulaires du Certificat de Préposé au Tir (CPT) et de l'habilitation transport de matières dangereuses option citernes.

Quatre réunions internes de sécurité ont été organisées en 2011.

Le programme de maîtrise des procédés et de l'exploitation a été respecté : respect de la zone coupe-feu et débroussaillage, contrôles réglementaires, respect du timbrage des dépôts d'explosifs et de détonateurs et des véhicules à quai.

Le programme d'exercices a été respecté à l'exception de l'exercice MESOS 2011-2.

Les investissements 2011 ont consisté à sécuriser la falaise suite à l'étude technique réalisée en 2010.

Les audits du SGS n'ont donné lieu à aucune remarque. A signaler la création de 2 nouvelles procédures/instructions et la révision de 18 procédures et instructions et la révision de l'étude des dangers.

Aucun accident n'est à déplorer en 2011. Deux incidents sans gravité sont rapportés.

Les incidents rapportés dans le cadre du retour d'expérience au niveau du groupe ont été pris en compte sur le site.

Les objectifs de sécurité sont reconduits pour les années à venir. La réalisation des travaux de mise aux normes foudre et le déplacement du dépôt de détonateurs sont programmés ou en cours de réalisation.

Parmi les faits marquants est rappelé le vol d'un camion contenant des explosifs.

M. REYNAUD informe les membres du CLIC du remplacement de M. SIMONIN par M. GUERIN au poste de Directeur Régional au début de l'année 2013.

M. BAUDOIN demande si des mesures ont été prises pour prévenir le vol de carburant ou d'explosifs suite aux événements rapportés. M. SIMONIN indique que l'entreprise a réalisé un investissement significatif pour la sûreté du site. Quant au vol de camion, il relève de l'activité transport ; TITANOBEL respecte strictement la réglementation dans ce domaine.

M. MARTIN demande s'il existe des moyens de suivre le chargement. M. SIMONIN indique qu'actuellement, seul le véhicule peut être suivi par GPS. L'entrée en vigueur de la directive européenne 2008-43 améliorera la traçabilité en imposant la mise en place d'un marquage sur chaque objet pyrotechnique.

Actions de EPC France en matière de prévention des risques – M. REVIL SIGNORAT, Directeur Régional

Kinsite a rejoint le groupe EPC France en janvier 2012. EPC produit des explosifs civils depuis plus d'un siècle.

Les principales actions réalisées pour la prévention des risques sont :

- Revue de Direction du SGS,
- Contrôles et vérifications : inspections par les services de l'Etat (DREAL, DDTEFP), contrôles réglementaires des équipements fixes et mobiles,
- Formation : formations réglementaires, accueil des nouveaux entrants, sensibilisation, retour d'expérience interne et externe
- Pause sécurité portant sur l'analyse d'un incident survenu sur une unité mobile de fabrication d'explosif (UMFE)
- Organisation d'un concours interne pour l'amélioration de la sécurité,
- Actions particulières : réorganisation des retours en dépôt des explosifs non utilisés (pas de manutention de produit si une manifestation sportive est organisée à proximité du dépôt), réduction progressive de la capacité de stockage suite à l'abandon du projet de relocalisation).

Aucun incident, accident ou presque-accident n'est à signaler sur le dépôt au cours des années 2011 et 2012.

M. MOUREY, maire de Vif, déplore le manque d'information dont il dispose sur cette installation, ce qui bloque les décisions sur de nombreux projets de la commune :

- La capacité de stockage actuellement autorisée est de 50 tonnes, significativement inférieure aux capacités autorisées antérieurement. La mairie n'a jamais disposé de cartes exploitables prenant en compte la capacité réelle du dépôt,
- Aucune information n'a été délivrée sur l'avancement du projet de délocalisation du dépôt,
- La mairie a été informée par hasard du changement d'exploitant, qui semble consolider le maintien du dépôt à Vif ; les éléments qui ont pu être collectés indiquent que les raisons de ce rapprochement d'exploitants sont principalement financières. Il n'est jamais fait état des capacités techniques de la nouvelle entité.

Du fait de l'insuffisance de l'information dont disposent les services municipaux, et en particulier sur les distances d'effets létaux des scénarios d'accident, les projets d'aménagements publics ou de création d'une zone d'activités de 30 ha en partenariat avec la Métro ne peuvent pas être menés à terme.

M. PERISSAT fait part de son étonnement sur cette absence de communication entre l'exploitant et la mairie. Il rappelle que le projet de délocalisation du site est consécutif à une décision administrative prise dans le cadre du projet de voie routière de rabattement. Le transfert de l'activité ayant échoué, une procédure de cessation d'activité a été engagée ; elle est toujours d'actualité. Le changement d'exploitant a été conduit en respect de la réglementation. Les capacités techniques et financières du repreneur sont examinées avant la notification du changement d'exploitant par arrêté préfectoral. Enfin, en ce qui concerne les cartes des aléas communiquées à la mairie, M. PERISSAT rappelle que les services de

l'Etat sont à la disposition des élus et de leurs services pour clarifier les mesures réglementaires en vigueur et leur portée.

M. MOUREY considère que l'exploitant a la responsabilité de prendre contact avec la mairie pour l'informer des changements qui surviennent au sein de son établissement. Le maire, responsable du Plan Communal de Sauvegarde, doit impérativement disposer d'une information fiable. Il estime qu'il y a un risque réel, dont les conséquences peuvent engager sa responsabilité, et il n'est pas suffisamment informé pour prendre des décisions responsables.

M. PERISSAT considère que la situation doit être clarifiée entre le maire, l'exploitant et les services de l'Etat. En effet, des mesures ont été proposées par le nouvel exploitant pour assurer la compatibilité de ses activités avec les équipements publics voisins et pour maintenir son activité sur son site de Vif. Elles sont en cours d'instruction. Dans l'éventualité du maintien sur site du dépôt, l'élaboration d'un PPRT sera prescrite ; ce plan définira précisément les utilisations de l'espace possibles autour du site.

M. BAUDOIN a le sentiment que le nouvel exploitant est sérieux, comme il a pu s'en rendre compte au cours des exercices récents. Il a toujours été fait état des difficultés de transfert de ses activités. Il considère qu'il est intéressant de maintenir une activité économique sur la commune. M. PERISSAT invite EPC France à instaurer un dialogue avec la mairie de Vif et insiste sur le fait que les services de l'Etat sont à la disposition des élus pour clarifier la situation et fournir des informations fiables et précises.

Point sur les inspections réalisées par la DREAL

M. DENNI indique que les inspections réalisées ont donné lieu à des courriers d'observations ou de demandes d'actions correctives. Aucune non-conformité n'ayant été relevée, aucune sanction administrative n'a été proposée à l'encontre des exploitants.

Mme VASSY demande des précisions sur les moyens de lutte contre l'incendie qui ont fait l'objet de l'inspection du 24 octobre 2012 chez STEPAN EUROPE. M. DENNI répond que les mesures de maîtrise des risques contrôlées sont celles qui garantissent la faible probabilité des accidents. L'inspecteur vérifie que les mesures prises en compte existent réellement sur le site, qu'elles sont correctement dimensionnées, entretenues, disponibles et opérationnelles.

Présentation du PPRT de Voreppe

La présentation porte sur :

- Le rappel du déroulement de la procédure,
- La présentation du projet de zonage et du projet de règlement.

Mme VASSY se fait confirmer que le bilan de la concertation est consultable sur le site internet.

Les points particuliers qui caractérisent ce projet sont :

- L'absence de mesures foncières,
- En zone b, le projet de règlement prévoit en proposition de base la recommandation des mesures de protection des populations à mettre en œuvre sur les habitations existantes et en variante la prescription de ces travaux, ce qui ouvre les droits aux aides financières par le biais du crédit d'impôt et de la convention Amaris-UFIP-UIC. La décision finale sera prise à l'issue d'une réunion entre le maire, les services de l'Etat et les riverains concernés ; le règlement sera modifié si nécessaire.

M. MARTIN considère que, si le risque toxique est réel, il faut opter pour la prescription.

M. DENNI précise que le risque existe, mais que les habitations ne sont pas exposées à des effets létaux. Dans cette situation, la décision relève des personnes et organismes associés à l'élaboration.

Mme VASSY considère qu'elle ne peut pas se prononcer sur un projet qui n'est pas finalisé. Pour M. PERISSAT, le règlement est abouti, avec une alternative proposée.

Mme VASSY remet un document écrit aux membres du CLIC.

M. MAS précise que l'aléa toxique au sol est lié à des phénomènes dangereux impliquant l'anhydride maléique, alors que l'aléa toxique en altitude, mentionné dans les études techniques du PPRT, est dû à la toxicité des fumées produites par l'incendie d'un magasin. Le dimensionnement des mesures de protection des populations définies pour l'anhydride maléique est le plus contraignant ; il n'est donc pas nécessaire de définir une zone spécifique à l'aléa toxique en altitude.

Mme VASSY rappelle qu'une distance de 60 m avait été annoncée.

M. FORAY indique que cette distance est à prendre à partir du centre du magasin. La modélisation fait état d'effets létaux dans l'emprise du magasin ; l'extérieur de l'établissement n'est touché que par des effets irréversibles. M. PERISSAT indique que ce point sera confirmé par écrit.

Mme VASSY considère que les aménagements à prévoir sur les voiries pourraient être réalisés dans un délai plus court que 5 ans. M. MAS précise que la réglementation prévoit un délai de 1 an pour l'information des usagers et 2 ans pour la réglementation des usages sur les voiries.

Concernant le contentieux à propos de la quantité d'acide maléique autorisée, M. PERISSAT indique à Mme VASSY que ce point a fait l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif et qu'il ne peut pas interférer avec la mise en place du PPRT.

M. MAS présente ensuite le bilan de la concertation.

AVIS DU CLIC : 13 votants ; 8 avis favorables, 1 avis défavorable, 4 abstentions.

En commentaire à cet avis l'ACVV demande que:

- pour l'aléa en altitude (incendie des magasins) le zonage des effets et le niveau des aléas soient précisés,
- le délai de la mise en place de l'information des usagers des voiries (piétons et cyclistes) soit réduit autant que possible,
- le risque à la source et le périmètre du PPRT soient réduits.

M. BAUDOIN se fait préciser la différence entre le zonage brut et le zonage réglementaire. M. MAS rappelle que le zonage brut résulte d'une application mécanique du guide du ministère. Le zonage réglementaire résulte des adaptations locales autorisées par ce règlement.

Programme d'élaboration du PPRT de Saint Quentin sur Isère

M. SALENBIER présente l'avancement de la procédure et le calendrier prévisionnel.

Transformation du CLIC en Commission de Suivi de Site (CSS)

La loi Grenelle 2 prévoit le remplacement des CLIC par des CSS, dont la compétence est élargie pour traiter à la fois des risques et des nuisances ; elle recommande qu'une CSS soit mise en place par bassin. Il est proposé de transformer le CLIC Centre Isère en CSS sans y ajouter de nouveau membre, au moins jusqu'à l'approbation des PPRT. A terme, la CSS pourrait inclure d'autres établissements tels qu'une installation de stockage de déchets.

Actions du SPPPY

Le SPPPY a été créé officiellement mi 2011. Quatre des cinq commissions prévues ont été mises en place :

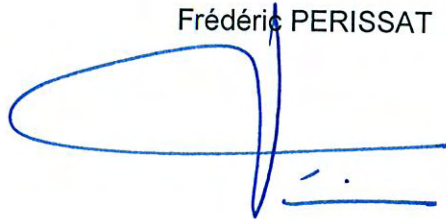
- risques,
- air,
- biodiversité,
- aménagement et développement durable.

La commission santé environnement sera mise en place ultérieurement.

Des travaux ont déjà été engagés, notamment l'élaboration d'outils à destination des populations pour la mise en œuvre des mesures de protection prescrites par les PPRT et leur financement.

Pour le Préfet
Président du CLIC Centre Isère – Kinsite
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

Frédéric PERISSAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses a horizontal line. Below the horizontal line, there are two short horizontal strokes.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of statistical techniques. Each method has its own strengths and limitations, and it is important to choose the most appropriate one for the specific situation.

3. The third part of the document describes the process of data analysis. This involves identifying patterns, trends, and anomalies in the data. It also involves testing hypotheses and drawing conclusions based on the results.

4. The final part of the document discusses the importance of reporting the results of the analysis. This involves preparing clear and concise reports that communicate the findings to the relevant stakeholders. It also involves providing recommendations based on the results.